

## Communiqué

Pour diffusion immédiate  
À tous les médias  
Source : FP-CSN

### **Non aux charlatans !**

### **Oui aux professionnels !**

(Montréal, le lundi 20 novembre 2006) « S'il y a des gens qui se battent au Québec depuis des lustres pour protéger le public contre les charlatans, ce sont bien les quelque 300 homéopathes membres du Syndicat professionnel des homéopathes du Québec (SPHQ), regroupés au sein de la Fédération des professionnelles de la CSN (FP-CSN) », de déclarer Martine Jourde, présidente du SPHQ. « À la fédération, nous avons syndiqué les acupuncteurs et les homéopathes dès la fin des années 80. Les objectifs de la fédération et des syndicats ont toujours été d'obtenir la mise en place d'un programme de formation reconnu par une université, la reconnaissance de la profession et la protection du public. Si nos démarches ont abouti positivement dans le cas des acupuncteurs avec la création, en 1995, d'un ordre professionnel, malheureusement, dans le cas des homéopathes, nos démarches des quinze dernières années n'ont toujours pas produit les résultats escomptés », d'ajouter Michel Tremblay, président de la FP-CSN.

En effet, malgré de constantes représentations auprès de l'Office des professions, du ministère de la Justice, duquel relève le système professionnel, et du ministère de la Santé et des Services sociaux, aucun geste concret n'a été fait pour protéger le public de la prolifération de charlatans. « On nous a constamment répété que nous avons été incapables de faire la démonstration que la pratique de l'homéopathie, si elle n'était pas faite selon les règles de l'art, pouvait être dangereuse pour le public », explique Michel Tremblay. Le récent reportage de *Zone libre* à Radio-Canada n'est qu'une autre démonstration de situations dangereuses qui s'ajoute à celles déjà dénoncées, y compris par nous. Par ailleurs, si nous soutenons les démarches journalistiques qui visent à dénoncer les charlatans, nous souhaitons que de telles démarches ne viennent pas discréditer l'ensemble des homéopathes. Des centaines d'entre eux contribuent quotidiennement à améliorer la santé de milliers de patients », poursuit-il.

« Le gouvernement québécois doit mettre fin au statu quo. Devant la maladie, chacun peut être très vulnérable et quant à nous, le gouvernement a l'obligation de protéger la population. La solution n'est pas d'interdire l'homéopathie, ce qui serait irresponsable. Elle se pratiquerait dans la clandestinité et la population ne serait pas plus protégée. Le gouvernement doit assurer une pratique professionnelle de l'homéopathie qui soit sécuritaire, efficiente et de qualité ainsi qu'un enseignement de haut niveau. En ce sens, nous demanderons une rencontre avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, Philippe Couillard. Nous voulons qu'il s'engage à mettre sur pied un comité pour encadrer la pratique des médecines alternatives, dont l'homéopathie, et nous lui assurons notre entière collaboration », affirme le président de la FP-CSN.

### **Formation**

La FP se penche depuis plusieurs années sur la formation appropriée à dispenser aux futurs homéopathes. La fédération a travaillé sur cette question en étroite collaboration avec le réseau des universités du Québec. Le profil de compétences élaboré par deux chercheurs de l'UQTR, et

complété en mai 2003, justifie une formation universitaire. Nous travaillons présentement avec l'UQAM pour établir un tel programme de formation.

Rappelons que dès 1993, la FP-CSN déposait une demande de corporation professionnelle auprès de l'Office des professions et présentait, la même année, un mémoire à la Commission parlementaire sur les médecines alternatives.

Par ailleurs, le SPHQ n'a pas attendu après le gouvernement pour s'assurer que les membres qui y adhèrent soient compétents. Depuis ses débuts, en 1989, le SPHQ s'est doté de normes professionnelles que ses membres doivent respecter ainsi que de critères auxquels doivent répondre les adhérents. « Tout membre du SPHQ doit respecter nos statuts et règlements, notre code de déontologie et doit avoir complété un programme de formation conforme aux normes internationales en homéopathie. S'il en déroge, il sera expulsé du syndicat », confirme Martine Jourde.

Les homéopathes membres du SPHQ doivent actuellement détenir une formation rigoureuse qui consiste en 1500 heures de présence en classe, dont 1035 heures portent spécifiquement sur l'homéopathie. Le reste se partage en formation médicale de base et en instruction complémentaire. Cette formation est la seule au Canada à avoir été agréée par la communauté internationale par l'International Council for Classical Homeopathy (ICCH). Le SPHQ a un comité d'admission pour étudier les dossiers des personnes qui veulent devenir membres.

« Nous sommes fiers des règles de conduite que nous nous sommes données mais nous ne sommes pas dupes. Nous savons très bien que sans un encadrement de notre profession, notre contrôle demeure extrêmement limité. Certes, nous pouvons refuser ou exclure un homéopathe de notre syndicat, mais rien ne l'empêche de poursuivre sa pratique. Nous déplorons cette absence de réels moyens légaux pour agir contre les charlatans et les incompetents », de conclure Martine Jourde.

### **Produits et médicaments**

La FP-CSN et le SPHQ contribuent également avec Santé Canada et de nombreux autres partenaires à des travaux menant à l'application de la réglementation fédérale sur les produits de santé naturels, incluant les remèdes homéopathiques. Cette nouvelle réglementation, mise en application depuis janvier 2004, vise à encadrer juridiquement la production, la distribution et la commercialisation des produits naturels et des remèdes.

-30-

Pour information :

Jacqueline Rodrigue

Service des communications CSN

Bureau : 514 598-2139